

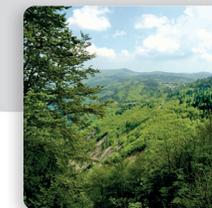
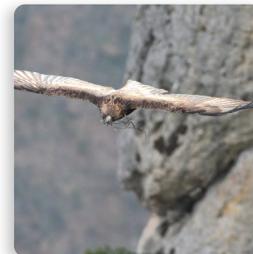
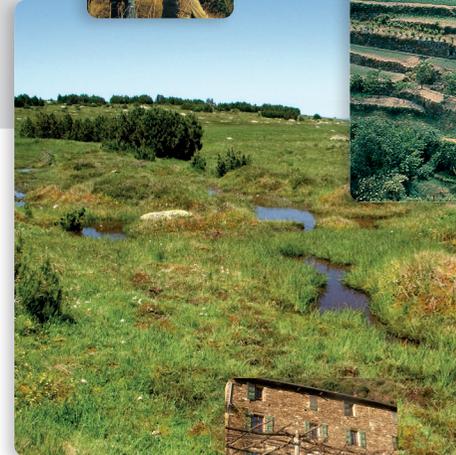


Parc national
des Cévennes



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



C

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE

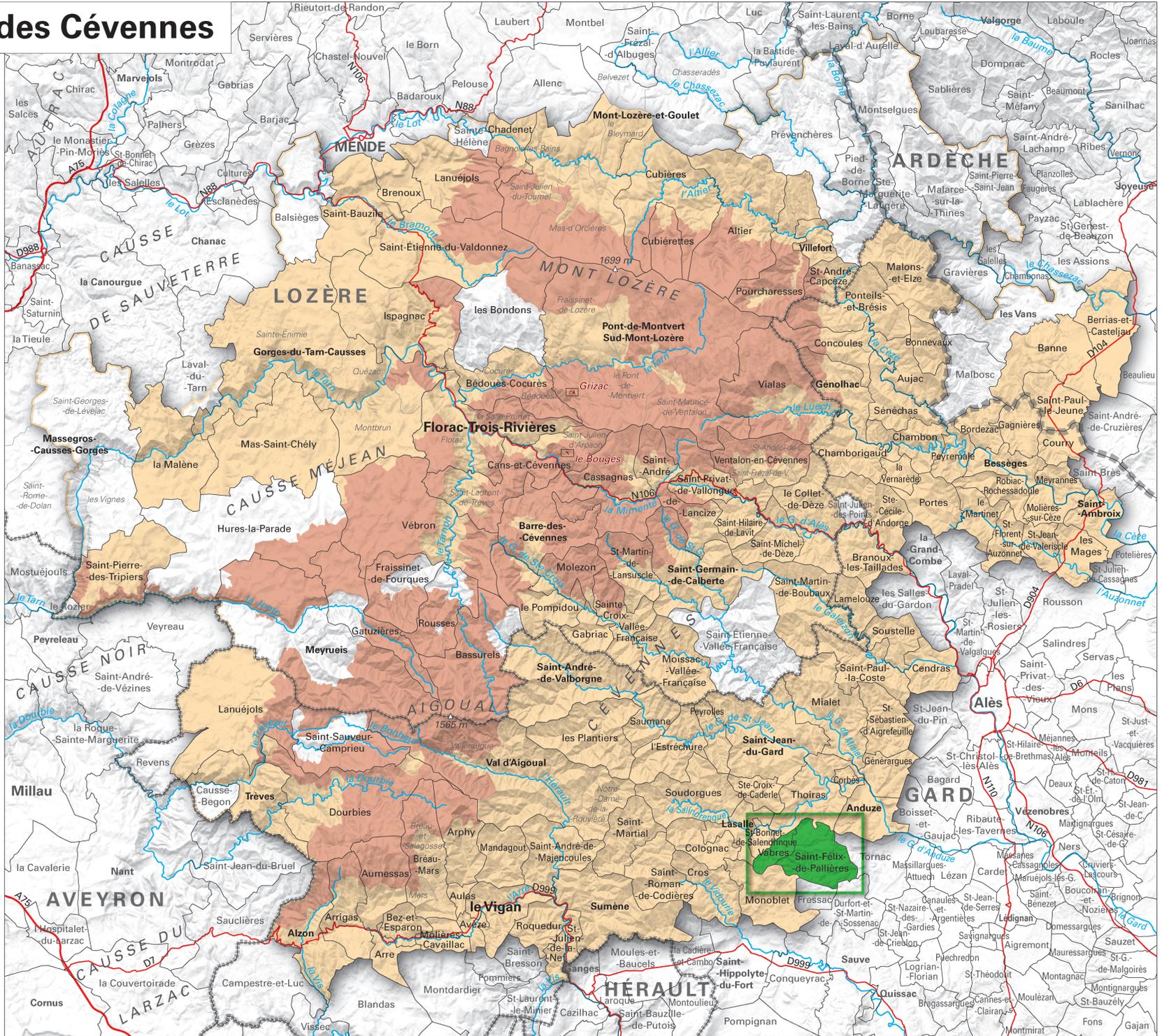
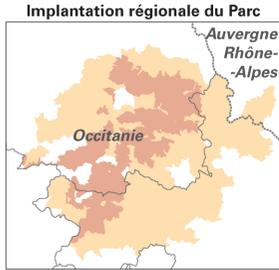








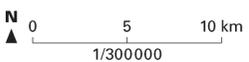
Le Parc national des Cévennes



- Parc national des Cévennes**
- Cœur du Parc
 - Espace urbanisé du cœur du Parc
 - Aire d'adhésion
 - Projet d'extension de l'aire d'adhésion
 - Aire optimale d'adhésion 2013

- Repères administratifs**
- MENDE** Préfecture
- le Vigan** Sous-préfecture
- Génolhac** Chef-lieu de canton
- Mialet Commune
- Quézac Ancienne commune
- Limite de commune
 - Ancienne limite de commune
 - Limite de département
 - Limite de région

- Réseau routier**
- Type autoroutier
 - Route principale
- Milieu physique**
- Sommet principal
 - Réseau hydrographique majeur



Sources : PNC, IGN BDTOP®
 Édition : parc_national_des_cevennes_maj_2023_01.ai
 © Parc national des Cévennes - janvier 2023

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

Les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux 8

Préambule..... 10

Une ambition forte pour un parc national original 10

Des reconnaissances internationales intégrées à la charte 13

La Réserve de biosphère des Cévennes..... 14

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen..... 15

Partie I

Le projet de territoire 19

Les éléments constitutifs du caractère du Parc national des Cévennes 20

Le diagnostic du territoire 22

Introduction..... 22

La diversité du patrimoine naturel 23

L'empreinte de l'héritage historique partout visible dans les paysages 29

Un espace de moyenne montagne aux paysages construits très diversifiés..... 32

L'évolution démographique 36

Les tendances socio-économiques 38

Le projet de territoire 44

Quatre grandes ambitions 46

... mises en œuvre à travers huit axes stratégiques..... 48

La déclinaison du projet de territoire sur le cœur et l'aire d'adhésion 52

La carte des vocations..... 53

Les engagements des partenaires de la charte..... 54

La genèse du projet de charte 55

La mobilisation de l'établissement public 56

La « zone tampon » de la réserve de biosphère des Cévennes :
territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion 56

Les 10 engagements forts des communes 58

L'implication des partenaires 59

Partie II

Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur..... 60

Guide de lecture..... 63

Axe 1 : Faire vivre notre culture 64

Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection 66

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages..... 68

Préserver les habitats naturels 70

Préserver les espèces prioritaires 71

Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants 72

Préserver la quiétude et l'esprit des lieux 73

Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques..... 74

Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité 76

Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles 77

Axe 4 : Vivre et habiter..... 78

Conforter un cœur habité et actif 80

Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines . 81

Axe 5 : Favoriser l'agriculture 82

Développer une agriculture à haute valeur naturelle 84

Axe 6 : Valoriser la forêt 86

Conforter le caractère naturel des forêts..... 88

Axe 7 : Dynamiser le tourisme 90

Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine..... 92

Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire 94

Organiser la chasse dans le cœur..... 96

Partie III

Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur
et de développement durable de l'aire d'adhésion98

Guide de lecture..... 100

Axe 1 : Faire vivre notre culture 102

S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire 104
Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée
du patrimoine 106
Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission 108
Valoriser et partager notre territoire..... 111

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages..... 114

Préserver les paysages culturels 116
Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables 119
Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel 124

Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques..... 128

Renforcer la gestion locale de l'eau..... 130
Conserver les milieux aquatiques..... 132
Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant
le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins 136
Améliorer la qualité des eaux 139

Axe 4 : Vivre et habiter..... 142

S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs 144
Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme
et une architecture durables 146
Développer une politique locale durable de l'énergie..... 150

Axe 5 : Favoriser l'agriculture 152

Soutenir le pastoralisme 154
Favoriser l'installation des agriculteurs 157
Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles 159
Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes
de l'agro-écologie..... 161
Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement..... 162

Axe 6 : Valoriser la forêt 164

Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois 166
Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces 169

Axe 7 : Dynamiser le tourisme 172

Construire une destination touristique « Parc national » innovante,
de qualité et accessible à tous 174
Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature 177
Promouvoir la destination « Parc national » 180

Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire 182

Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers
et les activités humaines 184
Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats 187

Partie IV

La mise en œuvre et l'évaluation de la charte 190

Une mise en œuvre collective de la charte 192
Les fondements de l'évaluation de la charte 193

QUESTIONS ÉVALUATIVES RELATIVES À L'AMBITION

Une mobilisation pour l'excellence écologique..... 194
Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale..... 195
Un développement économique valorisant les patrimoines..... 196
Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine
dans les paysages cévenols et caussenards 197

Les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux

Le texte relatif aux fondamentaux des parcs nationaux français a été défini par le ministère de tutelle des parcs nationaux, par arrêté ministériel en date du 23 février 2007, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux. Ce document précise ce que sont les parcs nationaux, présente les enjeux et processus liés aux chartes, et explicite les fondements et principales modalités de gestion, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion. Pour préparer cet arrêté ministériel, un document plus développé a été rédigé fin 2006-début 2007.

Arrêté du 23 février 2007 sur les « principes fondamentaux » applicables à l'ensemble des parcs nationaux français

La Ministre de l'écologie et du développement durable,

- Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;
- Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature ;
- Considérant que la promotion par l'Etat d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

Arrête :

- 1** La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'Etat promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.
- 2** La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.
Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine.
Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.
- 3** Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'Etat est garant.

4 La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :

- Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;
- Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;
- Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;
- Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;
- Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;
- Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;
- Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'Etat et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

5 L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels. Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la

charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

- S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;
- Bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;
- Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;
- Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'Etat, notamment dans le cadre des contrats de projets Etat-régions ;
- Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

6 L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

7 Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

NELLY OLIN

P réambule

Une ambition forte pour un parc national original

Créé en 1970, le Parc national des Cévennes est le fruit de la longue volonté d'hommes et de femmes désireux de préserver la beauté et les richesses des paysages cévenols, caussenards et du mont Lozère, ainsi que les modes de vie, les valeurs, l'histoire et la culture de leurs habitants.

La présente charte a pour objet de renouveler ce pacte, nécessairement évolutif, qui engage les divers acteurs du Parc national, depuis les populations locales, jusqu'aux représentants de l'Etat.

Le Parc national des Cévennes est le résultat d'une interaction permanente entre l'homme et la nature. Il est un territoire vivant dont les contrastes expriment la personnalité des trois ensembles rocheux aux tempéraments discordants et rugueux : le schiste, le calcaire et le granite. Par la très grande richesse de ses écosystèmes, ce territoire, habité en son cœur, mis en valeur par tous les âges de l'humanité, est aussi un espace de confrontation, d'animation et d'innovation. Véritable parc culturel, il reste profondément imprégné de l'esprit des sociétés caussenarde et cévenole.

Le socle naturel

La bordure méditerranéenne du Massif Central se caractérise par un fort gradient du relief et du climat, déterminé par la faille des Cévennes, qui se traduit par une compression écologique. Soumise à la fois à des influences climatiques méditerranéennes, océaniques et montagnardes, elle crée une ligne de partage des eaux entre les bassins méditerranéen et aquitain. Les précipitations abondantes, particulièrement violentes à l'automne, résultent de l'impact de l'air humide venant de Méditerranée sur les premiers reliefs. Elles n'empêchent pas la modestie des écoulements en période estivale dans les vallées schisteuses. L'érosion est forte et le réseau hydrographique dense en zones de socle, tandis que les plateaux calcaires, aux roches perméables, dépourvus de cours d'eau, possèdent des aquifères importants qui alimentent des exurgences dans les vallées caussenardes.

L'homme et la nature : un espace construit

Ce territoire a été longuement façonné et habité par l'homme, comme en témoignent les vestiges mégalithiques, les grands axes gallo-romains qui traversaient le pays, les terroirs aménagés pour la châtaigneraie au Moyen-âge, les routes royales de l'époque moderne ou encore les plantations de mûriers, les magnaneries et les filatures de soie du XIX^e siècle.



Les paysages remarquables ne révèlent pas toujours leur origine culturelle, comme la châtaigneraie cévenole aux vieux vergers construits ou les pelouses d'allure steppique du causse Méjean étroitement liées à la persistance de l'agro-pastoralisme, tandis que le canyon du Tarn qui l'entaille renvoie aux origines du tourisme ; les pelouses montagnardes et subalpines du mont Lozère sont indissociables de la transhumance et de son histoire. Les forêts du mont Aigoual illustrent le succès des reboisements commencés à la fin du XIX^e siècle dans le cadre de la restauration des terrains de montagne mis à nu par le surpâturage, mais aussi la dynamique forestière naturelle consécutive à la déprise rurale.

A l'étagage de l'olivier et de la vigne, installés sur les terrasses construites à pierre sèche des basses Cévennes, succède, dans les moyennes Cévennes, celui du châtaignier, « l'arbre à pain », et du mûrier, « l'arbre d'or », tous deux emblématiques de la civilisation cévenole de ces derniers siècles.

Sur les hauteurs règnent des essences nouvelles introduites lors des reboisements forestiers successifs depuis la fin du XIX^e, tandis que les sommets du mont Lozère et les pelouses caussenardes témoignent d'une longue tradition agro-pastorale.

Les hameaux cévenols isolés, la trame distendue des villages caussenards, les bourgs principaux édifiés dans les fonds de vallée témoignent d'une implantation humaine adaptée aux exigences des milieux naturels et dont l'empreinte écologique est relativement modérée. La présence humaine a su se faire harmonieuse.

En fonction des contraintes du relief et du climat, ainsi que des matériaux de construction disponibles, l'homme a aménagé son territoire de vie et l'a maillé d'une multitude de voies de communication, de routes et de chemins. Les innombrables terrasses construites au cours des siècles à flanc de versant sont des éléments fondamentaux du paysage. Particulièrement présentes dans le schiste, elles témoignent du labeur de remaniement de l'espace, la terre même en ayant été remontée depuis les fonds de vallée. Elles accueillait autrefois une production agricole diversifiée, tombée depuis lors en déshérence en raison de l'exode rural. Demeurant encore un puissant référent identitaire, elles retrouvent aujourd'hui, malgré leur disparition massive ou leur caractère ruiniforme, une vocation partielle avec de nouvelles cultures spécialisées : oignon doux, petits fruits, châtaignier réhabilité, plantes médicinales, arboriculture fruitière, vigne. Il en va de même des aménagements hydrauliques, omniprésents : galeries souterraines de captage, rigoles de drainage et de protection des terrasses, barrages d'écroulement des crues, canaux et aqueducs, réserves, abreuvoirs pour le bétail, captages pour les moulins, forges et filatures, citernes creusées pour recueillir les eaux de ruissellement des toitures. Partout les habitants ont déployé efforts et intelligence afin de capter, conduire, détourner ou emmagasiner l'eau, dont la présence conditionne l'implantation de l'habitat ainsi que les activités de production agricole, d'élevage et de transformation industrielle. Suite au timide renouveau démographique de ces dernières décennies, une partie de ces aménagements retrouvent également leurs fonctionnalités.

Les Cévennes ont aussi été le lieu, depuis le Moyen-âge et de manière plus intense aux XIX^e et XX^e siècles, de nombreuses exploitations minières, de taille souvent modeste, qu'il s'agisse des métaux (plomb, zinc, argent...) ou de charbon, dont on retrouve ici ou là les vestiges des exploitations. Ainsi, le bassin minier d'Alès/La Grand-Combe a connu un extraordinaire développement, constituant une forte identité ouvrière dans ces « Cévennes minières ».

La biodiversité

Les caractéristiques de la biodiversité du Parc national des Cévennes trouvent leur origine dans la combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques précités, dans le compartimentage de ses reliefs, à petite et à grande échelle, et dans les variations historiques de l'emprise et de la déprise des activités des hommes qui y vivent. Cette combinaison rare de facteurs naturels et humains façonne une mosaïque contrastée, et toujours changeante, de paysages et d'habitats et explique une richesse en espèces souvent méconnue.

Les différentes unités paysagères - pelouses et landes montagnardes, plateaux calcaires formant de vastes espaces ouverts, sommets granitiques boisés ou nus, vallées encaissées et crêtes acérées des secteurs schisteux - composent une mosaïque de territoires floristiques et faunistiques offrant un habitat à des espèces à haute valeur patrimoniale.

Ces habitats représentent une très large gamme de conditions écologiques, depuis les chênaies vertes, les matorrals et les mares temporaires des basses Cévennes jusqu'aux hêtraies, pelouses sommitales et tourbières subalpines du Mont Lozère. Les plus nombreux, et très souvent les plus fragiles, composent les milieux aquatiques et les milieux humides. Alors que le nombre et l'effectif des espèces inféodées aux milieux forestiers sont, comme attendu, en augmentation, l'existence de nombre d'espèces dépend étroitement du maintien des milieux herbacés et des milieux buissonnants.

De nombreuses espèces de vertébrés, d'insectes et de plantes font partie de la biodiversité remarquable, et certaines d'entre elles sont devenues emblématiques comme le vautour fauve, l'apollon et le sabot de Vénus. En outre, la grande richesse en variétés de plantes cultivées témoigne de la volonté de disposer de végétaux adaptés à chaque terroir. Ainsi, le châtaignier se décline en dizaines de cultivars, dont le recensement n'est pas terminé.

Les enjeux de conservation de la biodiversité s'inscrivent dans la stratégie de développement durable du Parc national, dans un contexte où les changements d'utilisation des terres et les changements climatiques jouent un rôle crucial.

L' « esprit des lieux »

Installé sur un espace de moyennes montagnes qui fut très densément peuplé, le Parc national des Cévennes porte davantage que d'autres parcs nationaux français l'empreinte concrète de l'histoire humaine. Il porte également une représentation symbolique puissante, qui attribue à ces vastes espaces un « esprit des lieux », fondateur de l'attachement patrimonial de ses habitants et visiteurs ainsi que de ses initiateurs. Cet esprit doit aussi beaucoup à l'histoire culturelle, religieuse et politique : ces espaces connurent de grands élans mystiques et de vigoureuses luttes pour la liberté de conscience, puis pour les libertés tout court.

La Réforme calviniste a pénétré les Cévennes dès le XVI^e siècle, se diffusant jusqu'au fin fond des vallées. Cela a conféré au territoire une puissante personnalité. La vie quotidienne, presque jusqu'à nos jours, s'est énoncée dans une langue occitane fortement typée, bien qu'on ait ici goûté très tôt à la connaissance, apprenant à lire la bible et à prier dans cette langue. Face aux longues persécutions religieuses des XVII^e et XVIII^e siècles, la résistance pacifique ou armée, toujours d'inspiration biblique, a forgé une conscience historique et une spiritualité propres, dépassant le fait religieux, ouvertes sur le monde et sur la différence. Les Cévennes protestantes furent radicalement républicaines. L'épopée camisarde a encore trouvé son prolongement dans le maquis et l'accueil des juifs durant la Seconde Guerre mondiale. Tout cela au point de définir, dans l'écrin des vallées schisteuses entre mont Lozère, Aigoual et Bougès, une « Cévenne historique », qu'une littérature d'ampleur célèbre depuis le XIX^e siècle. Dans le même temps, quelques îlots des vallées, le nord du mont Lozère ainsi que le causse Méjean restèrent résolument catholiques et royalistes, dessinant ainsi un territoire religieux et politique très contrasté. Seuls le lent reflux du sentiment religieux, l'exode rural, l'avènement de la modernité eurent raison de cette longue césure.

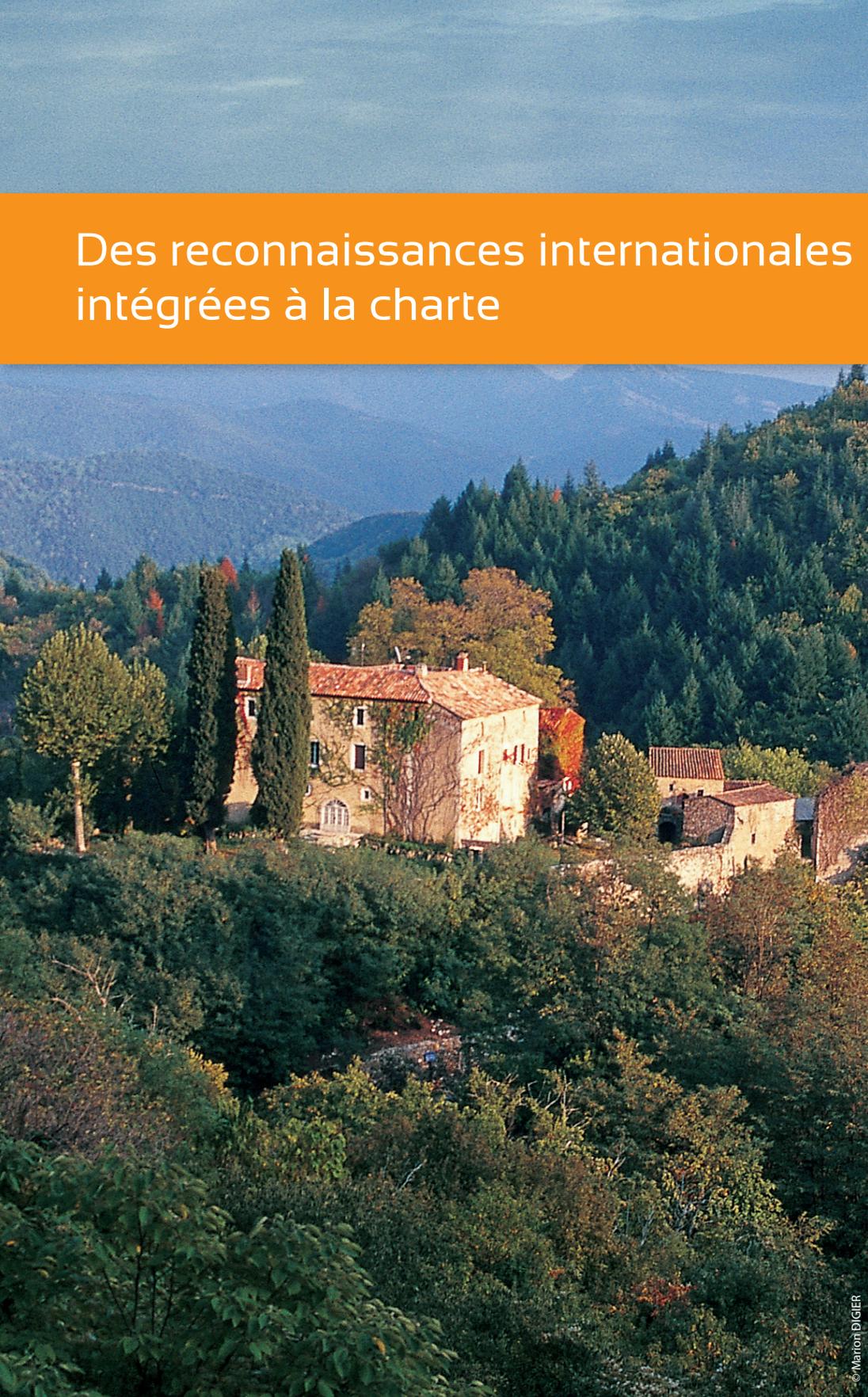
Mais c'est dans un héritage commun que le paysage invite au rappel de ces singularités, auxquelles le caractère exceptionnel du territoire du Parc national est largement redevable. Portées par une mémoire toujours vive, les valeurs de résistance et de solidarité ont forgé l'image de la région comme terre de refuge et comme espace d'expression d'une possible quête d'authenticité. Ce sentiment fut, entre autres, aux origines du Parc national.

Un territoire en mouvement

Cette prédilection du territoire comme terre de résistance et d'accueil a attiré depuis ces dernières décennies des hommes et des femmes venus de tous horizons, en quête de lieux où ancrer leurs désirs de ressourcement, leur projet d'une vie différente, leur espérance en un lien retrouvé avec la nature. Ces nouvelles populations se sont inscrites dans la continuité des Cévenols, mais souvent avec une approche renouvelée, notamment en matière de gestion des ressources. Le territoire du Parc national constitue de tout cela l'espace d'innovation et d'expérimentation sociales d'un modèle de développement soutenable où les réussites sont nombreuses, renforcées par quarante années d'accumulation de savoirs et de savoir-faire, notamment au travers des actions conjuguées de la recherche et des institutions du développement.

Ce territoire est confronté aujourd'hui à une nouvelle ouverture sur un monde global avec ce que cela comporte de risques mais aussi d'atouts pour la société locale. En recherchant les modalités de préservation d'un minimum de réversibilité, à l'échelle humaine, des dynamiques environnementales à l'œuvre, le territoire du Parc national des Cévennes joue le rôle de sentinelle des évolutions humaines, économiques, sociales, éthiques et climatiques. De nouveaux modes de vie et de gestion de la nature, exemplaires pour les espaces plus ordinaires, y sont progressivement expérimentés par les acteurs locaux, qu'ils soient natifs ou venus d'ailleurs.

Enfin, le classement en réserve de biosphère et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO expriment un projet commun attendu et soutenu de conservation et de développement, visant à répondre avec intelligence et efficacité aux formes modernes de pressions exercées sur ces milieux.



Des reconnaissances internationales intégrées à la charte

Le Parc national des Cévennes fait l'objet de deux reconnaissances internationales de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) :

- en 1985, la réserve de biosphère du Parc national des Cévennes a été intégrée au réseau mondial des Réserves de biosphères (programme Man And Biosphere – L'Homme et la Biosphère - de l'UNESCO) ;
- en 2011, le Parc national des Cévennes est territorialement très largement concerné par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

La charte du Parc national des Cévennes a vocation, pour le territoire le concernant, à constituer le cadre des mesures de gestion inhérentes à chacun de ces programmes de l'UNESCO et ainsi assurer la cohérence des actions dans un projet de territoire unique.

Ces reconnaissances consacrent également le rayonnement international du Parc national des Cévennes et lui confèrent notamment une responsabilité de participation aux réseaux des espaces protégés, notamment au niveau euro-méditerranéen.

La Réserve de biosphère des Cévennes

En 1985, la qualité exceptionnelle de ses sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et une nature aménagée depuis des siècles par les générations successives, ainsi que le souci d'associer protection et développement, ont valu au Parc national des Cévennes sa nomination au réseau mondial des Réserves de biosphère (programme Man And Biosphere – L'Homme et la Biosphère - de l'UNESCO). Pour maintenir ce classement, le Parc national des Cévennes se devait de définir de nouvelles orientations et de nouvelles ambitions pour les années à venir.

La mise en œuvre de la loi du 14 avril 2006 de réforme des Parcs nationaux a été une opportunité pour favoriser l'appropriation du concept du programme L'Homme et la Biosphère et améliorer la cohérence de gestion entre le Parc national et la Réserve de biosphère des Cévennes, dont l'établissement public du Parc national est coordinateur. En relation avec le Mab France, il a ainsi été décidé dès 2007 de faire de la charte du Parc national des Cévennes le document unique de gestion de la Réserve de biosphère.

Un périmètre unifié entre la Réserve de biosphère et le Parc national des Cévennes

Le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 a permis l'adaptation de la délimitation du Parc national, afin d'intégrer des territoires qui n'étaient concernés que par la Réserve de biosphère.

Un périmètre ainsi unifié permet de faciliter la lisibilité de l'action de l'établissement public en tant que gestionnaire du Parc national et de la Réserve de biosphère des Cévennes.

La charte identifie également, à travers sa carte des vocations, les différents zonages de la Réserve de biosphère : aire centrale, zone tampon et aire de transition.

Une intégration des objectifs du programme MAB dans la charte

Le contenu de la charte du Parc national a été conçu dès le départ de manière à intégrer les objectifs du programme L'Homme et la Biosphère de l'UNESCO. Les orientations retenues visent ainsi à promouvoir un équilibre durable entre la nécessité de conserver la diversité biologique, la poursuite du développement économique et la sauvegarde des valeurs culturelles qui y sont associées.

Une démarche d'élaboration qui favorise l'implication des acteurs locaux

La stratégie de Séville pour les réserves de biosphère insiste sur la nécessité d'intégrer pleinement les différents acteurs sociaux aux processus de planification et de prise de décision concernant la gestion et l'utilisation de la réserve de biosphère.

Ainsi, le processus d'élaboration de la charte a été fortement axé sur la construction d'un projet partagé impliquant tous les acteurs du territoire. En un an et demi, plus de 200 réunions ont constitué des espaces de dialogue avec les élus locaux, les acteurs sociaux et économiques du territoire et les habitants. Le détail du processus d'élaboration de la charte est explicité dans le chapitre consacré à la gouvernance de la charte.

Une identification claire du classement en Réserve de biosphère

L'affirmation de l'unité de gestion entre la Réserve de biosphère et le Parc national conduit à une utilisation généralisée du visuel de la réserve de biosphère sur tous les supports et publications du Parc national. La Réserve de biosphère acquiert ainsi une véritable image auprès des acteurs locaux et des visiteurs, et les invite à s'approprier le concept de L'Homme et de la Biosphère.

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

Le 28 juin 2011, les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Deux critères ont présidé au classement de ce bien de 302 319 hectares (dont 216 732 sont inclus dans le cœur ou l'aire optimale d'adhésion). D'une part « [il apporte] un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue » (critère iii) et d'autre part « [il est] un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible » (critère v).

La valeur universelle exceptionnelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires des Causses et des Cévennes est ainsi reconnue, de même que les savoir-faire et les traditions associés.

La charte du Parc national, cadre d'action de la gestion du bien

L'établissement public du Parc national des Cévennes assure la gestion du bien classé inclus dans son territoire de compétence, soit 72 % du bien, 31 % du bien étant dans le cœur du Parc national.

La charte du Parc national constitue le cadre d'action de la gestion du bien pour ce qui concerne le territoire dont il a la charge et fixe les orientations de gestion en les intégrant pour 15 ans dans un projet de territoire élaboré de manière concertée.

Comme définie dans le dossier de candidature, la gestion par le Parc national des Cévennes s'inscrit dans un dispositif de coordination à l'échelle du bien tout entier, articulé autour d'une conférence territoriale et d'un comité d'orientation.

Les mesures de gestion à intégrer dans la charte du Parc national

Pour préserver ces grands paysages ouverts et conserver les attributs matériels qui les ponctuent, ainsi que les habitats et les espèces végétales et animales remarquables qui y sont associés, la priorité est de donner les moyens aux éleveurs de continuer à entretenir un équilibre dynamique avec leur environnement, afin de s'adapter aux évolutions rapides des besoins de la société contemporaine.

Les politiques publiques doivent intégrer les spécificités de ce territoire difficile et donner leur juste valeur aux productions agro-pastorales et aux externalités associées, valeur aujourd'hui reconnues par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les faibles chargements animaux, les parcours, y compris sous couvert forestier, le travail nécessaire pour compenser les possibilités limitées de mécanisation, doivent être mieux valorisés afin d'améliorer la rémunération des services écosystémiques rendus et des paysages produits par l'agro-pastoralisme.

Le territoire des Causses et des Cévennes, figure de proue pour la construction des politiques européennes agri-environnementales et de développement rural dans les années 1970, doit rester un territoire d'expérimentation dans ce domaine. La capacité d'innovation des éleveurs doit aussi être entretenue en les plaçant au cœur d'un dispositif de recherche, de formation, et de développement performant qui permette la définition, l'adoption et la mise en œuvre de pratiques agro-pastorales durables.

Un effort supplémentaire doit être fourni pour mieux connaître les attributs plus ponctuels et plus figés et des mesures de gestion appropriées doivent être mise en œuvre pour les protéger. Ces mesures dépendront de la nature de l'objet, de sa situation foncière, de la volonté des propriétaires, de son utilisation passée et actuelle, des potentialités d'usage nouveau, des menaces...

Au-delà de ces mesures de gestion ciblées, c'est une démarche territoriale globale intégrant notamment les enjeux touristiques et d'urbanisation, qui peut permettre la conservation de l'authenticité et de l'intégrité du bien, et sa valorisation.



© Bruno D'AVAL

Le projet de territoire

Partie I



Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur

Partie II



Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion

Partie III



L'évaluation de la charte

Partie IV



Concerne le cœur



Concerne le cœur
et l'aire d'adhésion

P

artie I

Le projet de territoire



Les éléments constitutifs du caractère du Parc national des Cévennes

C'est l'osmose entre l'homme et la nature, construite au fil des siècles, qui fonde la richesse du patrimoine naturel, culturel et paysager du Parc national des Cévennes, avec le cœur le plus habité, le plus exploité, le plus approprié des parcs nationaux français.

Le rôle fondateur des interactions homme/nature assigne ainsi une double vocation au Parc national : une vocation de territoire exceptionnel à protéger, et une vocation de territoire humanisé et vivant.

Le caractère de moyenne montagne du Parc national lui confère de fortes continuités écologiques, humaines et culturelles entre le cœur et l'aire d'adhésion

Une diversité biologique d'exception, fruit de la rencontre entre la diversité du socle naturel et le travail millénaire des hommes

Le Parc national des Cévennes est un territoire de contrastes, au carrefour de toutes les influences :

- influences géographiques, par sa situation de balcon du Massif Central sur la Méditerranée, dont la vaste étendue de montagnes vient trouver sa fin abrupte dans le golfe du Lion ;
- influences géologiques, avec un assemblage de calcaires, schistes et granites et un relief extrêmement varié ;
- influences climatiques et écologiques, avec un versant orienté vers la Méditerranée et l'autre vers l'Atlantique, à cheval sur la ligne de partage des eaux entre Rhône et Garonne.

C'est donc un espace naturel refuge, dont le relief et la configuration complexes ont produit, au sein d'un étagement altitudinal marqué, une nature variée, adaptée à une large gamme de sols et de climats. Sa position, à la croisée de plusieurs ensembles biogéographiques, en fait un espace remarquable, qui concentre sur un petit périmètre une faune et une flore très riches.

Mais les influences qui ont façonné le territoire du Parc national ne sont pas seulement naturelles : elles s'enrichissent au contraire d'une longue histoire humaine. La plupart des espaces du Parc national des Cévennes portent ainsi l'empreinte des activités humaines, mémoire des rapports originaux entre les sociétés locales et leur environnement. Le territoire est parsemé de constructions et d'ouvrages à vocation agricole, pastorale, artisanale ou religieuse. L'homme a façonné profondément l'espace, conduisant à de vastes paysages :

- landes des crêtes, pelouses montagnardes et subalpines du mont Lozère, pelouses des causses à allure steppique, produits par des millénaires de pastoralisme et de transhumance ;
- versants remodelés par une multitude de terrasses ;
- cours d'eau entièrement aménagés pour domestiquer des régimes chaotiques et conduire l'eau jusqu'aux terroirs cultivés ;
- l'immense verger nourricier de châtaignier ;
- la forêt dont l'emprise varie en fonction des dynamiques humaines, et qui conduit à une forêt aux multiples visages.



© Michel VERDIER

L’empreinte de l’homme a le plus souvent enrichi la biodiversité en façonnant une mosaïque contrastée de paysages et d’habitats naturels.

Les milieux ouverts produits par les activités agro-pastorales offrent les panoramas les plus grandioses, avec l’émotion d’y percevoir partout la main de l’homme ; ils abritent en outre la majorité des habitats naturels et des espèces sauvages du Parc national des Cévennes dont la conservation est désignée comme prioritaire à l’échelle européenne. Inversement, certains habitats naturels sont de véritables réservoirs de nature dont la préservation est conditionnée par l’absence d’intervention humaine.

Les forêts regroupent des forêts anciennes qui se sont toujours maintenues dans les zones les plus difficiles d’accès, les forêts issues des politiques publiques de reboisement, comme la forêt de l’Aigoual entièrement replantée à la fin du XIXe siècle ou les forêts productives soutenues par le fond forestier national et enfin les forêts d’accrus naturels liées à la déprise agricole d’après guerre.

Une culture humaine originale, bâtie sur la rudesse du territoire

Le territoire du Parc national a été façonné par l’homme, mais, réciproquement, la culture des hommes s’est construite sur la rudesse de leur environnement. La rareté des ressources naturelles, et en particulier de l’eau, a conditionné l’implantation de l’habitat et des activités agricoles et pastorales. Les hameaux cévenols isolés, les villages caussenards, les bourgs édifiés en fond de vallée témoignent ainsi d’une implantation humaine harmonieuse, adaptée aux exigences des milieux naturels.

Pour mener à bien la vaste adaptation de leur cadre de vie, les habitants ont dû construire et maîtriser les savoir-faire permettant de tirer parti des ressources du territoire :

- maîtrise de la pierre, omniprésente dans les paysages et dans les ouvrages humains, du plus petit ouvrage vernaculaire jusqu’aux châteaux, mais également à la source de tous les ouvrages d’aménagements de l’espace : terrasses, drailles, chemins et routes, épierrement, ouvrages hydrauliques...;
- maîtrise de l’eau, pour faire face à des étiages naturellement exceptionnels et à des crues extrêmes : partout les habitants ont déployé efforts et intelligence pour capter, conduire, emmagasiner et se protéger de l’eau ;
- maîtrise de l’animal, par la conduite pastorale des troupeaux, indispensable pour mobiliser les faibles ressources du territoire ;
- maîtrise du végétal, avec une large palette de variétés de plantes cultivées, témoignage de la nécessité de disposer de végétaux adaptés à chaque terroir, comme le châtaignier qui se décline en dizaines de cultivars.

Une part importante des valeurs culturelles du territoire du Parc national des Cévennes relève également d’une composante sensorielle et spirituelle. La quiétude des lieux, l’étendue des paysages, les traces de l’histoire invitent à une rencontre particulière entre l’homme et la nature. Cet « esprit des lieux » doit beaucoup à l’histoire culturelle, religieuse et politique, aux grands élans mystiques, à l’esprit de résistance, aux luttes pour la liberté de conscience en particulier celles liées à l’histoire du protestantisme. Il doit beaucoup également aux valeurs de solidarité qui ont forgé l’image d’une terre d’accueil et de refuge, d’un espace de quête d’authenticité, de ressourcement et de lien retrouvé avec la nature, et qui en ont fait le berceau historique d’une nouvelle forme de développement touristique.

L’équilibre homme-nature à maintenir dans un contexte nouveau

La richesse du patrimoine, tant naturel, culturel que paysager du Parc national des Cévennes est née de l’équilibre fragile entre l’homme et la nature.

Les évolutions climatiques, sociales et humaines aujourd’hui à l’œuvre dans une société mondialisée, laissent planer le danger d’une banalisation progressive du territoire et de la culture cévenole. Dans ce contexte nouveau, le défi auquel est confronté le territoire du Parc national des Cévennes est de trouver la voie d’un équilibre homme/nature renouvelé, source d’une nature riche et diversifiée, porteur de valeurs culturelles de ressourcement et d’inspiration, et permettant le développement d’activités économiques en harmonie avec cet environnement.

Le diagnostic du territoire

Le diagnostic synthétique est en grande partie basé sur les données de l'atlas de l'état des lieux du Parc national des Cévennes et sur deux publications de l'INSEE réalisées en partenariat avec l'établissement public et la DRAAF Languedoc-Roussillon. Ces documents sont disponibles dans l'ouvrage «Éléments d'état des lieux pour l'élaboration de la charte»

Introduction

Situé au sud du Massif Central et à près de 100 km de la mer Méditerranée, le Parc national des Cévennes s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il concerne deux régions, l'Occitanie essentiellement, et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour sa partie ardéchoise.

Une longue dorsale montagneuse d'environ 90 km orientée nord-est / sud-ouest marque la géographie du Parc national. Cette succession de reliefs supérieurs à 1 300 m d'altitude, qui s'achève avec la Montagne Noire plus au sud, constitue la bordure méridionale du Massif Central. Le franchissement de ces premiers sommets et des Grands Causses donne accès aux plateaux de la Margeride, de l'Aubrac, et plus loin à l'Auvergne.



La diversité du patrimoine naturel

Une grande diversité d'habitats naturels

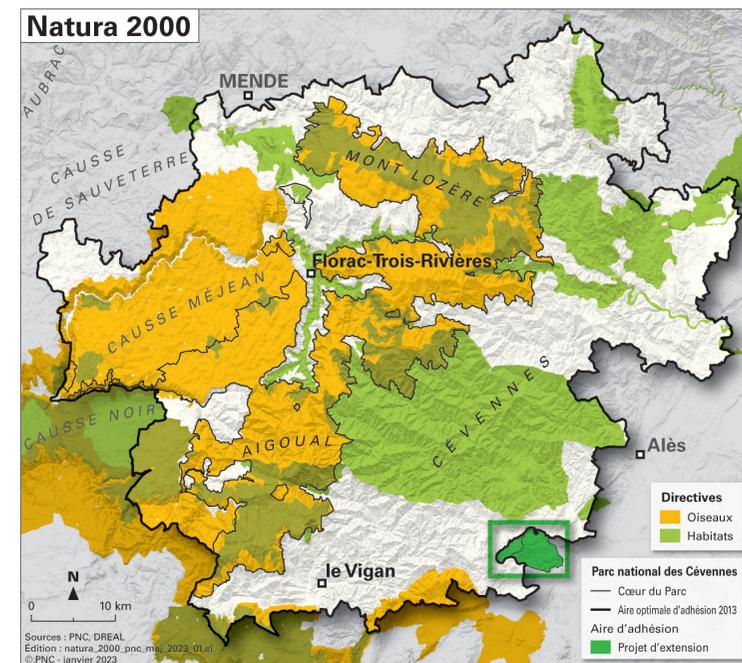
La richesse naturelle du Parc national des Cévennes est avant tout marquée par la diversité. Le gradient altitudinal, les influences climatiques et la géologie se conjuguent pour composer une mosaïque de milieux naturels variés qui sont en grande partie influencés par l'homme.

Parmi les 131 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte le territoire national métropolitain, 45 sont présents dans le Parc national des Cévennes, dont 38 dans le cœur. 28 sites Natura 2000, couvrant une grande partie du territoire du Parc national, concourent à la protection de ces habitats.

Le cœur du Parc national englobe une partie du territoire de 55 communes en 2013 (47 en 2019, suite à des fusions de communes), pour une superficie de 93 500 ha (82 % en Lozère, 18 % dans le Gard). L'aire optimale d'adhésion touche quant à elle 152 communes en 2013 pour une superficie de 278 500 ha : 49 % en Lozère, 42 % dans le Gard, 9 % en Ardèche (**133** en 2019 - adhésion de 7 communes ardéchoises au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, fusions de communes, intégration de Vabres **et de Saint-Félix de-Pallières** -, pour une superficie de **264 500** ha : 52 % en Lozère, 45 % dans le Gard, 3 % en Ardèche). L'aire d'adhésion est composée des communes ayant adhéré à la Charte, le Parc national étant constitué du cœur et de l'aire d'adhésion.

Ces communes sont regroupées au sein de structures intercommunales. De nombreuses compétences leur ont été transférées, ce qui fait de cet échelon administratif un partenaire incontournable pour la mise en œuvre de la Charte. Leurs limites administratives ont évolué depuis 2012, suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Ce territoire rural de moyenne montagne est enclavé et faiblement peuplé, mais connaît un certain regain démographique depuis une dizaine d'année. Avec 74 000 habitants en 2006, sa densité ne dépasse pas 20 habitants/km². La population est inégalement répartie et se concentre plus fortement sur son arc sud-est. La plupart des communes importantes sont proches de sa périphérie. Deux zones urbaines, Alès et Mende, situées en dehors du Parc national des Cévennes, ont une influence notable sur le territoire. Par sa position centrale et son enclavement, Florac-Trois-Rivières constitue un pôle réunissant de nombreux services indispensables aux communes alentour. Au regard de l'INSEE, en termes de bassin d'emploi, le Vigan est le seul pôle rural du territoire.



Certains habitats sont assez rares, voire endémiques, à l'instar d'une partie des pelouses caussenardes steppiques. Les milieux herbacés, prairies et pelouses, ou milieux « ouverts » sont parmi les plus riches du Parc national des Cévennes. Ils sont le fruit d'une activité multi-séculaire d'élevage et de pâturage qui les a entretenus en contenant leur fermeture spontanée par la dynamique naturelle de la végétation.

La responsabilité de l'établissement public est engagée pour leur préservation, aux côtés des agriculteurs. Ces milieux se retrouvent principalement sur les sommets de l'Aigoual et du mont Lozère, mais aussi sur les crêtes des hautes Cévennes et les Causses. Ces derniers sont des plateaux calcaires entaillés par des gorges profondes, notamment du Tarn et de la Jonte. Les zones de falaises sont extrêmement importantes en raison de la biodiversité qu'elles abritent (grands rapaces et flore exceptionnelle) et de leur rôle de corridor écologique.

Les milieux aquatiques sont également très présents, avec plus de 5 500 km de cours d'eau et de nombreuses sources : Lot, Tarn, Jonte, Gardons, Hérault, Cèze, Altier, Vis, etc. Les têtes de bassin versant jouent un rôle fonctionnel quantitatif et qualitatif essentiel. La qualité des cours d'eau est relativement préservée, notamment dans le cœur, du fait de la faible pression anthropique. Il existe cependant des pollutions ponctuelles (nitrates,...) et d'autres plus récurrentes, liées notamment à un assainissement peu performant. Le fonctionnement des cours d'eau cévenols est très particulier puisqu'ils se caractérisent par une très grande variabilité hydrologique avec des variations de débit de 1 à 1 000. Les étiages très sévères s'accroissent depuis quelques années, en lien avec le changement climatique. La richesse patrimoniale de ces milieux est notamment liée à la présence d'espèces à fort enjeu de protection (loutre, castor, barbeau méridional, écrevisse à pieds blancs). Le cœur compte 1 300 ha de zones humides, très diversifiées, qui doivent être protégées : tourbières acidiphiles du mont Lozère ou de l'Aigoual, tourbières alcalines des causses, sources pétrifiantes, mégaphorbiaies, ripisylves, mares ou lavognes. L'aire d'adhésion possède également de nombreuses zones humides. Les services environnementaux rendus par les zones humides, rappelés entre autres dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sont très importants : régulation du régime des eaux, auto-épuration, réservoir biologique, ressource pastorale, corridor écologique, atout pour le développement, etc.

Le territoire du Parc national des Cévennes est concerné par le SDAGE Adour-Garonne et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, qui visent à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau. La mise en œuvre des mesures préconisées par les SDAGE, sur un territoire où la ressource en eau génère, du fait de sa rareté et de sa fragilité, de fortes contraintes pour le développement local, constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Le patrimoine souterrain est d'une grande diversité. De nombreux avens et grottes, ainsi que des galeries délaissées par l'activité minière, maillent le territoire et constituent des habitats naturels indispensables à la survie de certaines espèces prioritaires, notamment parmi les chauves-souris.

A l'interface entre les milieux herbacés et les milieux boisés, les landes, garrigues et maquis occupent une place importante dans le paysage, surtout lorsqu'elles se colorent de jaune, de rose ou de pourpre au moment de la floraison des genêts ou des bruyères. Leur maintien, grâce à une activité pastorale adaptée, est essentiel pour de nombreuses espèces d'oiseaux ou de reptiles inféodées aux milieux ouverts, mais aussi pour l'apiculture puisque bruyère et callune sont très recherchées pour la production du miel des Cévennes.

Le territoire du Parc national des Cévennes est aujourd'hui couvert à près de 70 % par la forêt, pour moitié de feuillus et pour moitié de résineux. Cette forêt est particulièrement jeune et en extension sur l'ensemble du territoire, notamment sur les milieux ouverts peu ou plus soumis au pâturage. Certains types de forêt présentent un grand intérêt du fait de leur rareté ou de leur capacité à accueillir un grand nombre d'espèces animales et végétales. Pic noir, chouette de Tengmalm, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc pour la faune, Arabette des Cévennes, Botrychea feuille de matricaire et Gagée jaune pour la flore, Pique-Prune, Rosalie, grand Capricorne et Lucarne cerf-volant pour les insectes, Buxbaumie pour les mousses et Pulmonaire pour les lichens, sont les espèces forestières les plus remarquables. Les hêtraies d'altitude, les chênaies pubescentes sur sol acide, les pineraies de pin de Salzmann et les aulnaies font ainsi partie des habitats naturels à haute valeur patrimoniale. Surexploitées pendant des siècles, les forêts étaient très réduites au milieu du XIX^e siècle, avec une couverture d'environ 13 % dans le cœur du Parc national, contre 68 % aujourd'hui. Les forêts épargnées au XIX^e, aujourd'hui devenues « anciennes », se caractérisent par leur haut degré de naturalité, et constituent de véritables réservoirs pour la biodiversité.

Les grands ensembles de falaises, les tourbières, certains pierriers et habitats souterrains constituent également des réserves de nature à préserver de toute intervention humaine.

Ce patrimoine naturel exceptionnel est actuellement affecté par certaines évolutions qui altèrent les paysages et la fonctionnalité des écosystèmes : aménagements à fort impact, urbanisation des terres agricoles, intensification de l'agriculture qui génère des impacts environnementaux (pollutions, destruction d'habitats naturels et d'éléments du patrimoine : clapas, murets), drainage de zones humides, dérangement de la faune par les activités humaines, introduction d'espèces animales ou végétales invasives ou encore sous-exploitation et abandon de certaines terres.

A chaque milieu sa flore emblématique

La diversité des milieux naturels permet au Parc national d'offrir une richesse floristique importante, avec 2 300 espèces et sous-espèces de plantes vasculaires, dont 43 endémiques. La flore non vasculaire (mousses, lichens, champignons, algues) apparaît encore plus riche mais reste mal connue, car complexe et difficile à identifier.

L'étage subalpin (1 500/1 700 m), représenté surtout sur le mont Lozère, est particulièrement intéressant (pelouse subalpine à nard, canche et féтуque). Il abrite des tourbières à sphaignes, avec Trèfle d'eau, Populage des marais, Linaigrette, Canneberge, quelques espèces caractéristiques de la zone boréale (Laiche des boubiers) ou des montagnarde (pulsatille du Printemps) ainsi que la célèbre Droséra (plante carnivore). Les abris rocheux très chauds des vallées méditerranéennes cévenoles accueillent quelques espèces rencontrées en milieu subtropical sec (Capillaire de Montpellier). Les associations végétales liées au chêne vert offrent un contraste saisissant avec la hêtraie-sapinière naturelle des versants nord d'altitude.

Sur les 430 plantes vasculaires françaises protégées, 36 sont présentes sur le territoire du Parc national des Cévennes (Adonis printanière, Gagées, Cistes, Orchidées, fougères,...). Certaines d'entre elles dépendent directement de l'homme, notamment des activités agro-pastorales. L'établissement public du Parc national œuvre à la meilleure connaissance et à la conservation de près de 300 plantes rares ou menacées (répertoriées dans la liste rouge de la France, la directive Habitat, ou espèces classées déterminantes des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon). Beaucoup d'espèces à enjeu patrimonial n'ont cependant pas encore été cartographiées, notamment parmi les lichens et les mousses.

Aux côtés de cette flore rare et menacée, c'est toute une diversité végétale plus commune qui constitue le support des activités et des paysages. Certaines espèces ont en outre un intérêt pour leur rôle important dans les us et coutumes locaux : plantes médicinales, variétés locales de fruitiers, plantes messicoles, alors que d'autres, exogènes et envahissantes, tentent de se faire une place au détriment des espèces indigènes.

Globalement, l'hétérogénéité des données collectées sur l'ensemble du territoire nécessite de maintenir l'effort de connaissance. Les inventaires sont importants pour la mieux connaître, mais ils permettent également d'améliorer la pertinence des mesures de gestion particulières négociées avec les gestionnaires de l'espace : conseils et précisions sur les pratiques en cours, opérations de restauration, ou plus rarement mise en défens de stations fragiles...



Une faune riche

Jusqu'au XIX^e siècle, la densité de la population et la pression exercée sur les milieux naturels a fait régresser les grandes espèces animales sauvages (ongulés, rapaces, grands carnivores). L'exode rural, le recul des zones cultivées et la progression des landes et des forêts ont recréé des milieux favorables à la grande faune, qui s'est largement réinstallée dans le territoire du Parc national.

La présence récente et répétée du loup dans le Parc national des Cévennes et dans les régions autour, comme dans plusieurs régions de moyenne montagne du sud de la France, confirme la prévision de recolonisation par les grands prédateurs de ces espaces en déprise pastorale. Ce retour est une voie potentielle de processus de régulation de nombreuses dynamiques écologiques. Mais la pression qu'il exerce sur le système actuel d'élevage est une lourde contrainte pour les exploitants, qui risque de peser vers un repli intensif de l'élevage, et consécutivement vers une perte de landes et de pelouses constitutives du caractère du Parc national et du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : les milieux ouverts produits par les activités agro-pastorales abritent en effet la majorité des habitats naturels et des espèces sauvages du Parc national des Cévennes dont la conservation est désignée comme prioritaire à l'échelle européenne.

La dynamique de l'espèce se joue à une échelle continentale ; la politique de gestion est définie à l'échelle nationale, et mise en œuvre par les préfets.



Tenu à l'écart de l'agriculture intensive et des traitements chimiques généralisés, le territoire du Parc national des Cévennes a également constitué un refuge naturel pour la petite faune. La diversité des milieux naturels favorise la présence d'une faune variée, depuis le monde discret des insectes, jusqu'à celui des vertébrés. Ainsi, deux tiers des espèces de mammifères de France métropolitaine sont présentes sur le territoire. Les rapaces et les chauves-souris y sont particulièrement bien représentés.

Les espèces considérées comme d'intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes (espèces à statut de protection ou endémiques) bénéficient d'inventaires et de suivis réguliers. C'est le cas par exemple des espèces réintroduites au cours des trente dernières années (vautour fauve et moine, castor, cerf, chevreuil, grand tétaras...), qui ont accéléré l'enrichissement biologique de cet espace.

La protection des milieux naturels a également favorisé leur recolonisation naturelle par l'Aigle royal, la Loutre, le Pic noir, la Chouette de Tengmalm, le Vautour percnoptère et, de manière épisodique, par de grands prédateurs comme le Loup. Les rivières du territoire accueillent des poissons d'une grande valeur patrimoniale : Truite fario, Barbeau méridional, Blageon, Chabot. Ces espèces, qui présentent une forte valeur patrimoniale, font l'objet de toutes les attentions.

Les populations de certaines espèces patrimoniales se portent plutôt bien (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, chauves-souris...), mais d'autres sont en régression : Papillon Apollon, Chouette chevêche, Busard cendré, Busard Saint-Martin, écrevisse à pieds blancs. Leur protection dépend de la qualité de leurs habitats naturels, qu'il s'agisse des milieux ouverts agro-pastoraux, forestiers, des zones humides ou des milieux aquatiques. Dans ce territoire occupé par l'homme, la qualité des milieux est intimement liée aux activités humaines qui s'y exercent.

Certaines espèces jouent un rôle clé pour la bonne santé des écosystèmes, voire pour le maintien des activités humaines. C'est le cas par exemple des insectes pollinisateurs qui jouent un rôle irremplaçable pour la sauvegarde de la biodiversité.

Réduire les pressions qui affectent la richesse floristique et faunistique du territoire (dérangement de la faune par les activités humaines, introduction d'espèces animales ou végétales invasives, sous-exploitation et abandon de certaines terres, ...) constitue donc un défi important. Pour y répondre, des outils et des mesures de gestion négociés sont mis en œuvre en concertation avec les partenaires du territoire du Parc national : périmètres de quiétude pour protéger la nidification des, contrats patrimoine pour la préservation du papillon Apollon et opérations de restauration de l'habitat de l'Écrevisse à pieds blancs, mise en place de placettes d'alimentation pour les vautours chez des éleveurs volontaires, promotion d'une pêche patrimoniale permettant de gérer durablement les ressources piscicoles... Ces actions de protection et de gestion sont le plus souvent intégrées aux différentes démarches de planification et de gestion qui s'appliquent au territoire : aménagements forestiers, Plans Simples de Gestion, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Mesures Agri-Environnementales territorialisées sur les sites Natura 2000, etc.